

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 13 février 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

6 février 2025

et qu'elle a été faite le

6 février 2025

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Gérome FASSETNET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigney :** M. Eric DRUOT **Offlanges :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Marie-Hélène VACHET **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Serre les Moulères :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD **Ougney :** M. Cédric IVANES **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Ludovic DUVERNOIS

Procurations de vote :

Mandants : Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS) M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 8

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2025_02_018
Objet :

Convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du compte personnel de formation entre la CCJN et un agent

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCJN DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION ENTRE LA CCJN ET UN AGENT

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2018_09_159 en date du 26 septembre 2018 portant participation financière de 5 € par heure de formation dans la limite des heures acquises par l'agent au titre du CPF et dans la limite du coût total de la formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) au profit des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public et de droit privé ;

Considérant qu'un agent a sollicité le bénéfice de son CPF pour faire un Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture + AFGSU 2 – Formule enrichie ;

Vu la demande de l'agent par courrier en date du 23 juillet 2024 sollicitant des heures de son Compte Personnel de Formation ;

Il convient de mettre en place une convention avec l'agent relative à la participation financière de la CCJN ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte de mettre en place une convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du Compte Personnel de Formation entre la CCJN et l'agent ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Convention Participation financière dans le cadre du Compte Personnel de Formation

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérard FASSET, agissant en qualité de Président, d'une part,

et

M./Mme XXXXXXXXXXXX domicilié(e) XXXXXXXXXXXX

Vu la demande de M./Mme XXXXXXXXXXXX en date du 23 juillet 2024 sollicitant le bénéfice de son Compte Personnel de Formation pour faire une VAE Auxiliaire de Puériculture pour la période du 29 juillet 2024 au 29 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC2018_09_159 en date du 26 septembre 2018 portant sur la prise en charge financière dans la limite de 5 € par heure de formation acquise par l'agent au titre du Compte Personnel de Formation et dans la limite du coût total de la formation ;

Vu le devis n° 2 du centre de formation Alliance Services Développement pour un montant de 2 680,00 € TTC pour un total de 53 heures de formation ;

Considérant que l'agent a demandé à utiliser 53 heures de son Compte Personnel de Formation ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Utilisation des droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation

M./Mme XXXXXXXXXXXX a acquis, à la date du XXXXXXXXXXXX, 150 heures sur son Compte Personnel de Formation (CPF).

M./Mme XXXXXXXXXXXX demande à utiliser 53 heures du CPF.

Article 2 : Action de formation envisagée

Les heures de CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action de formation : Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture + AFGSU 2 – Formule enrichie.

Date de début de la formation : du 29 juillet 2024

Date de fin de la formation : au 29 mars 2025

Durée en heures de la formation : 53 heures

Organisme de formation : ALLIANCE SERVICES DEVELOPPEMENT

Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes Jura Nord

La Communauté de Communes Jura Nord s'engage à verser à M./Mme XXXXXXXXXXXX une participation financière à raison de 265 € (5 € par heure de formation à raison de 150 heures de CPF « le maximum ») et à maintenir la rémunération de l'agent pendant les heures de formation.



Article 4 : Engagement de l'agent

M./Mme XXXXXXXXXXX s'engage par la présente à suivre l'action de formation mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à la Communauté de communes Jura Nord une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de formation.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, l'agent ne recevra pas la participation financière de la Communauté de communes Jura Nord ou le cas échéant devra procéder au remboursement de la participation financière accordée.

Fait à Dampierre, le

L'agent :

Date de signature :

Le Président

Gérome FASSET